

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, dix-huitième jour du mois de mai deux mille dix-sept (18 mai 2017), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Michel Angers**, Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Claude Boulanger**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

Rés.: 2017-05-4693

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2017
5. Modification au calendrier 2017 des séances du conseil d'administration
6. Octroi du contrat de service d'entretien ménager des bâtiments publics de la Régie (OS-794)
7. Règlement décrétant un emprunt de 785 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un système permettant la réduction de la matière organique, du zinc et des micro-organismes pathogènes présents dans le lixiviat du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2017-05-4694

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU  
20 AVRIL 2017**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 20 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-05-4695

**MODIFICATION AU CALENDRIER 2017 DES SÉANCES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie afin de tenir la séance ordinaire le jeudi 22 juin 2017 à 17 h 30 plutôt que le jeudi 15 juin 2017 à 18 h.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-05-4696

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN  
MÉNAGER DES BÂTIMENTS PUBLICS DE LA RÉGIE  
(OS-794)**

**ATTENDU** la nécessité de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de service d'entretien ménager des bâtiments publics de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres sur invitation :

Soumissionnaires	Coût soumis pour adjudication (taxes en sus)
Services ménagers trifluviens inc.	88 226,83 \$
Service d'entretien ménager Stéphanois	91 812,00 \$
Groupe de nettoyages AS (GNA)	Non conforme
Entretien ménager L.G.D.T.	-

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat de service d'entretien ménager des bâtiments publics de la Régie (OS-794) au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Services ménagers trifluviens inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

La durée du contrat est de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

Règl: 2017-05-31

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 785 000 \$  
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION  
D'UN SYSTÈME PERMETTANT LA RÉDUCTION DE LA  
MATIÈRE ORGANIQUE, DU ZINC ET DES MICRO-  
ORGANISMES PATHOGÈNES PRÉSENTS DANS LE  
LIXIVIAT DU SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE  
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'adopter le règlement 2017-05-31 décrétant un emprunt 785 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un système permettant la réduction de la matière organique, du zinc et des micro-organismes pathogènes présents dans le lixiviat du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

Le conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1** La Régie autorise la fourniture et l'installation d'un système permettant la réduction de la matière organique, du zinc et des micro-organismes pathogènes présents dans le lixiviat du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon la description préparée par monsieur Thomas Whuton, ingénieur de la firme E2Metrix inc, dont le numéro professionnel est le 106832, reçue par courriel le 20 avril 2017 à 9 h 32.

Cettedite description fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

**ARTICLE 2** Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 785 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais et les taxes inhérentes à la fourniture et à l'installation du système décrit à l'annexe 1 précitée ainsi que l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, en date du 30 mai 2017;

INIT. PRÉS.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Cettedite estimation détaillée fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 2.

**ARTICLE 3** Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme de 785 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 3 de la Régie, en matière d'élimination des matières résiduelles, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe 3.

Cettedite entente constitutive fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 3.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense reliée à l'emprunt décrété par le présent règlement.

La Régie affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7** Le président et le greffier sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2017-05-4697

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures deux minutes (18 h 02).

Adoptée à l'unanimité

---

**PRÉSIDENT**

---

**SECRÉTAIRE**